

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	1
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	67
d. Locaux industriels	3 390
Taxe foncière non bâtie	4

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	254
b. Base minimum	27 391
c. Locaux industriels	102 997
d. Autres allocations	68
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	169 900

Taxe foncière non bâtie :

a. Par le conseil communautaire	922
b. Par la loi (terres agricoles)	199 874
c. Par la loi (autres)	0

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil communautaire	1 358
b. Par la loi	433 675

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	1 311 830
b. Logements vacants soumis à la THLV	0

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	0
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	7 196
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	31 461
f. Stations radioélectriques	19 614
g. Installations gazières et autres	16 238

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0004147011 %
b. TVA prévisionnelle	891 750

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	31,74	>>>
b. Drogatoire	31,74	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	33,31	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,001943	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,001674	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		>>>
b. De l'EPCI		>>>
Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle... :

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

Taux moyens de référence au niveau national :

a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44